

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2881**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2881**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° OP26O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe quatre du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'approbation du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

**II - Mise en œuvre**

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Les projets éligibles sont les suivants :

- les projets menés par des résidences collectives livrées avant 2015,
- les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement),
- les projets réalisés en pleine terre,
- et enfin les projets ayant au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur le patrimoine métropolitain.

### III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des deux copropriétés privées qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine, répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ces deux projets sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de décembre 2021.

#### 1° - L'Unité Pierre Scize

L'Unité Pierre Scize, située 11 montée de l'Observance à Lyon 9ème, souhaite planter 20 arbustes et 210 plants d'herbacés, pour un montant total éligible de 1 908 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 60 %, correspondant au taux de base 50 % augmenté de la bonification de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local.

Il vous est donc proposé d'attribuer une aide totale de 1 145 €.

#### 2° - L'Oiselière

La copropriété l'Oiselière, située 27 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème, projette de planter deux arbres, 70 arbustes et 470 plants de strate herbacée, pour un montant de 13 374 €. À cela, s'ajoutent 3 720 € de frais de conception.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 65 %, correspondant au taux de base de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers et de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 500 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer une aide totale de 10 193 €;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 11 338 € au titre de la saison de plantation 2023, répartis comme suit :

- 1 145 € au profit de l'Unité Pierre Scize, située 11 montée de l'Observance à Lyon 9ème,
- 10 193 € à la copropriété l'Oiselière, située 27 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les deux copropriétés précitées, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P626O9421.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 11 338 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312392-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---